



DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 31 mars 2025**

L'An 2025 le 31 mars à 19h00

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 25 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

**Présents :**

Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER, Monsieur Pierre BEDIER

**Représentés par pouvoir :**

- Madame Nadine WADOUX pouvoir à Edwige HERVIEUX,
- Madame Lila AMRI pouvoir à Jamila EL BELLAJ,
- Madame Irène LEBLOND pouvoir à Olivier BARBIER,
- Madame Fatimata KAMARA pouvoir à Albert PERSIL,
- Monsieur Mariano LAWSON pouvoir à Raphaël COGNET,
- Madame Carole PHILIPPE pouvoir à Véronique TSHIMANGA,
- Madame Christel DUBOIS pouvoir à Pierre BEDIER,
- Madame Albane FORAY-JEAMMOT pouvoir à Jean-Luc SANTINI.

**Absences :**

- Monsieur Michaël BORDG,
- Madame Amélie DA COSTA ROSA,
- Madame Graziella DEVIN,
- Madame Atika MORILLON.

Secrétaire : Armando LOPES.

# QUART NORD EST - CESSION DE LA PARCELLE AR 1398 AU PROMOTEUR ADMINISTRATION DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

## NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2025-03-31-3)

Le quartier du Val Fourré, situé à l'ouest du territoire communal rassemble à lui seul près de la moitié de la population de la commune. Il compte aujourd'hui 6 000 logements construits entre les années 60 et 70, dont 5 000 logements sociaux et 1 000 logements privés en copropriété.

Ce quartier fait face à de sérieuses problématiques de dégradation du bâti et d'insalubrité, dues en particulier, aux dysfonctionnements constatés dans la gestion des logements et commerces existants.

Pour y remédier, la commune de Mantes-la-Jolie est investie, depuis près de 30 ans, avec des partenaires publics (communauté urbaine GPSEO, l'État à travers ses établissements publics que sont l'EPAMSA et l'EPFIF, ainsi que l'ANRU) dans une démarche ambitieuse d'amélioration de la qualité de l'habitat (démolition, reconstitution et construction de nouveaux logements) et de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré.

Le quartier du Val Fourré est ainsi reconnu « quartier prioritaire de la politique de la ville » (QPV) depuis 2015.

Le renouvellement du quartier est guidé par trois grands objectifs que sont :

- structurer, animer le quartier, l'ouvrir et le relier au reste de la commune de Mantes-la-Jolie ;
- réaménager 20 000 m<sup>2</sup> d'espaces publics pour les rendre davantage accueillants pour l'ensemble de la population tout en renforçant le cœur de quartier, autour de la dalle Clemenceau ;
- renouveler la qualité résidentielle des quartiers existants en valorisant leurs atouts paysagers et environnementaux : 500 nouveaux logements qualitatifs et diversifiés doivent être créés et 2 160 seront réhabilités.

Pour y parvenir, deux dispositifs publics opérationnels et de financement ont été mis en place :

- le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), convention mise en place en 2017 dans le cadre de la « politique de la ville », qui définit les orientations globales du projet de renouvellement du quartier jusqu'en 2030 ;
- l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) pilotée par l'EPFIF, devant spécifiquement permettre la transformation des dalles centrales par la restructuration des copropriétés commerciales et résidentielles existantes.

Plusieurs concertations publiques ont eu lieu depuis 2021, permettant aux habitants du quartier et des alentours de prendre connaissance de ce projet (concertations menées par la CU GPSEO en 2021 et 2023 et concertation menée par l'EPFIF en 2022 spécifiquement sur le secteur de l'ORCOD-IN).

Les objectifs fixés à travers ces dispositifs ont été déclinés en plusieurs opérations d'aménagement, dont celle relative à la dalle « Clemenceau ».

Sur le secteur de la dalle Clemenceau, la commune et ses partenaires projettent d'améliorer la mixité fonctionnelle du secteur. Il s'agira de recomposer et diversifier l'offre commerciale existante du centre commercial « CCM2 », aujourd'hui positionnée exclusivement sur une offre alimentaire et de restauration peu diversifiée, sans porter atteinte à son potentiel économique, tout en renforçant et améliorant l'offre de logements existante.

Sur une partie du secteur de la dalle Clemenceau, dénommée, « Quart Nord Est », la commune de Mantes-la-Jolie dispose d'une réserve foncière d'environ 4 054 m<sup>2</sup> composée de la parcelle cadastrée section AR n°1378 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°1398 (dite 1398P01).

Une étude urbaine réalisée sous forme de plan guide, conforté, en dernier lieu, par l'agence Leclercq à la demande des partenaires associés à la réalisation du NPNRU du Val Fourré, a proposé de valoriser cette emprise en y édifiant une opération de construction neuve.

Ainsi, pour satisfaire les objectifs susmentionnés, la commune de Mantes-la-Jolie souhaite céder la parcelle cadastrée section AR n°1398P01 ainsi qu'un niveau du parc de stationnement dit « Z1 », lui appartenant à l'opérateur Yvelinois ADMINISTRATION DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER (ADI PROMOTION), qui projette d'y réaliser une opération de construction d'un ensemble immobilier neuf, dont le terrain d'assiette est composé des parcelles cadastrées section AR n° 1378 et 1398P01.

Pour les besoins de cette opération, la société ADI PROMOTION acquerra la parcelle cadastrée section AR n°1378, après négociation des conditions de cession notamment sur la servitude à éteindre au profit du lot 358 de la copropriété CCM2 propriété de la SCI JJD..

La présente délibération porte ainsi sur l'autorisation de cession de la parcelle cadastrée section AR n°1398 et des volumes du niveau -1 du parking « Z1 » à la société ADI PROMOTION et, en conséquence, la signature de toute promesse de vente portant sur ces biens avec cette dernière dans l'attente de la satisfaction de conditions suspensives détaillées ci-après.

La parcelle cadastrée section AR n°1398P01 présente une superficie de 1 594 m<sup>2</sup>.

Le parking « Z1 », appartenant au domaine privé de la commune, est établi sur deux volumes issus de deux états descriptifs de division en volume différents, lesquels ont été modifiés en vue de la présente cession par deux délibérations n° DELV 2024-11-18-6 et DELV 2025-02-10-10, des 18 novembre 2024 et 10 février 2025. D'une part, une partie du parking Z1 est établie sur les parcelles cadastrées section AR n°1397 et AR n°1398 dont il constitue un volume issu du Volume 2 (futur numéro 20). D'autre part, le parking est assis sur les parcelles cadastrées section AR n° 1386 et AR n°1388 (immeuble du Cube) dont il constitue un volume issu du Volume 2 (futur numéro 42).

La commune de Mantes-la-Jolie a saisi le pôle d'évaluation domaniale des Yvelines lequel a estimé la valeur des biens à céder comme suit :

- par un avis du 5 juillet 2024, la DDFiP a estimé que la valeur du parking « Z1 » devait être établie à 360 000 euros, assortie d'une marge de 15 % (soit, 306 000 euros) ;

- par un avis du 4 février 2025, la DDFiP a estimé la valeur vénale des parcelles AR n°1378 et 1398P01 à un prix global de 738 000 euros, assortie d'une marge de 10 % (soit un prix de 182,06 euros/m²). Rapporté à la superficie de la parcelle AR n° 1398P01 (1 594 m²) la valeur estimée de cette dernière est donc de 290 176 euros (soit, en tenant compte d'une marge de 10% inférieure, 261 158,40 euros).

Néanmoins, la commune souhaite autoriser la cession de la parcelle AR n°1398P01 au prix de 201 420,77 euros et du parking « Z1 » au prix de 249 180,33 euros soit un prix total de 450 601, 09 euros en considération des nombreux avantages qu'induit l'opération portée par la société ADI PROMOTION, pour le renouvellement urbain du quartier du Val Fourré.

Cet opérateur se propose en effet de réaliser sur l'emprise des parcelles à céder un ensemble immobilier dont la programmation sera mixte, comprenant :

- entre 75 et 80 logements sociaux avec leurs stationnements ;
- une cellule de 2 000 m² dédiée à l'accueil d'une moyenne surface alimentaire, intégrant un quai de déchargement ;
- deux cellules commerciales pour un total d'environ 180 m² ;
- environ 400 m² de bureaux.

L'opération participera ainsi concomitamment à l'amélioration de la qualité de l'habitat et de l'offre commerciale dans le quartier. Il s'agira de la première opération d'envergure entreprise dans le cadre du renouvellement des dalles centrales, qui, par conséquent, exposera la qualité urbaine promue par les pouvoirs publics sur les prochaines constructions dans le quartier.

Pour cette raison, l'opération portée par la société ADI PROMOTION sera soumise à divers engagements, aux fins de s'assurer que les objectifs fixés pour le Quart Nord Est soient remplis.

Précisons, à titre liminaire, qu'un calendrier fixe de réalisation de l'opération sera élaboré. Ce dernier aura une valeur contractuelle et imposera l'achèvement de la nouvelle construction à l'horizon de décembre 2027.

En cas de non-respect de la programmation de l'opération telle que proposée par la société ADI PROMOTION, celle-ci s'engage à verser à la commune de Mantes-la-Jolie le montant actualisé (au taux d'intérêt légal en vigueur) de la décote du prix de vente dont elle a bénéficié. Un contrôle du bon respect de cette programmation pourra s'effectuer par tout moyen (permis de construire obtenus, y compris modificatifs ; déclaration d'achèvement de la construction, etc.).

Les futurs logements seront conçus en vue d'offrir des conditions d'habitabilité optimales aux futurs occupants (par exemple, matériaux isolants, économes en énergie, double exposition des pièces, espaces extérieurs, végétalisation des espaces partagés, raccordement au chauffage urbain biomasse), tout en assurant la compacité du bâti afin de ne pas consommer davantage de fonciers que nécessaire. Ces prérequis, que l'acquéreur s'engage à respecter, reflètent les ambitions partagées pour le quartier du Val Fourré en termes d'amélioration de la qualité des logements existants.

Les logements réalisés seront exclusivement sociaux : le promoteur ADI PROMOTION s'engage à céder à un bailleur social les logements réalisés. Un soin particulier sera néanmoins apporté au statut et à la typologie des logements créés (diversité des types de logements, mixité des logements) et de la taille des logements) aux fins d'améliorer la mixité des ménages accueillis au sein du quartier.

Concernant les cellules commerciales, celles-ci seront disposées de manière à les rendre le plus visibles et accessibles possible depuis les espaces publics piétons et viaires adjacents. Elles constitueront un nouveau linéaire commercial, accessible à tout public, notamment aux personnes en situation de handicap, avec pour ambition d'attirer non seulement les habitants du quartier mais également des quartiers alentours.

L'hétérogénéité de l'offre commerciale du quartier en sera ainsi améliorée. A ce titre, un comité consultatif composé d'élus et d'agents de la commune de Mantes-la-Jolie et de la Communauté Urbaine GPSEO ainsi que des représentants de l'EPFIF et de l'EPAMSA, sera constitué, qui sera chargé de donner son avis à l'installation de toute nouvelle exploitation au sein des futures cellules commerciales. La société ADI PROMOTION s'engage à ce que le futur acquéreur des cellules commerciales respecte cette formalité préalable à l'installation de nouveaux commerçants.

En outre, l'opérateur ADI PROMOTION s'engage à ce que la cellule commerciale d'environ 2 000 m<sup>2</sup> et le niveau -1 du parking « Z1 », servent à l'installation d'une moyenne surface alimentaire. Le comité consultatif disposera d'un droit de regard sur le preneur de ladite cellule. En cas de départ de l'exploitant de la moyenne surface alimentaire, la commune bénéficiera d'un droit de priorité pour l'acquisition du parking.

Outre ces contreparties, il convient de préciser que la cession de la parcelle cadastrée section AR n°1398P01 et du parking « Z1 » sera subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes.

D'une part, il est précisé qu'à ce jour un parc de stationnement se trouve sur la parcelle cadastrée section AR n°1398P01, qui relève dès lors du domaine public communal.

Ce parc de stationnement sera désaffecté et déclassé en vue de sa cession à l'opérateur privé, après enquête publique. Toutefois, pour maintenir des solutions de stationnement satisfaisantes et sécurisées au sein de ce secteur, la commune souhaite reporter dans le temps la désaffectation de ce parc de stationnement.

Dans cette perspective, la commune entend signer avec le promoteur ADI PROMOTION, une promesse de vente sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement effective du parc de stationnement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3112-4 du CG3P, la promesse de vente à signer avec l'opérateur précisera que l'engagement de la personne publique propriétaire restera subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité du service public ou de la protection des libertés auxquels le parc de stationnement est affecté qui imposerait son maintien dans le domaine public.

D'autre part, la réitération de la vente n'interviendra qu'à la condition que la société ADI PROMOTION ait obtenue :

- toutes autorisations administratives (notamment permis de construire, autorisation d'exploitation commerciale) nécessaires à la réalisation de l'ensemble immobilier projeté ayant un caractère définitif ;
- une garantie financière d'achèvement de l'ensemble immobilier qu'elle entend réaliser.

## DELIBERATION

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L3112-4,

**Vu** le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 741-1 et L. 741-2 relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national,

**Vu** le décret n°2020-8 du 6 janvier 2020 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,

**Vu** la délibération n°DELV-2024-11-18-6 du 18 novembre 2024 ayant modifié l'état descriptif de division en volume des parcelles cadastrées section AR n° 1397 et 1398,

**Vu** la délibération n°2025-02-10-10 du 10 février 2025 ayant modifié l'état descriptif de division en volume des parcelles cadastrées section AR n°1386 et 1388,

**Vu** la délibération n° DELV-2025-03-31-3 du conseil municipal du 31 mars 2025 constatant et autorisant le déclassement du parking Z1,

**Vu** la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Mantes-la-Jolie signée par l'ANRU notamment, avec l'État représenté par le préfet des Yvelines, la CU GPSEO la commune de Mantes-la-Jolie, le 3 mars 2022,

**Vu** la convention signée le 13 décembre 2019 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,

**Vu** le contrat de ville 2024-2030 « Quartiers 2030 », signé, notamment, par l'État représenté par le préfet des Yvelines, le département des Yvelines, la région Île-de-France, la CU GPSEO et la commune de Mantes-la-Jolie,

**Vu** l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale de la DDFiP des Yvelines le 4 février 2025, estimant la valeur de la parcelle AR n°1398P01 à 290 176 euros euros (valeur totale des parcelles AR n°1378 et 1398P01 estimée à 738 000 euros) assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

**Vu** l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale de la DDFiP des Yvelines le 5 juillet 2024 relatif au parking « Z1 », estimant la valeur de ce dernier à 360 000 euros H.T., assortie d'une marge d'appréciation de 15%,

**Considérant** la nécessité de réaménager le secteur des dalles centrales du quartier du Val Fourré,

**Considérant** que la cession du parc de stationnement Z1 et d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°1398 à l'opérateur ADI PROMOTION permettra à ce dernier de réaliser un ensemble immobilier qui participera concomitamment à l'amélioration de la qualité de l'habitat et de l'offre commerciale dans le quartier,

**Considérant** que cet ensemble immobilier constituera la première opération d'envergure entreprise dans le cadre du renouvellement des dalles centrales, qui, par conséquent, exposera la qualité urbaine promue par les pouvoirs publics sur les prochaines constructions dans ce quartier,

**Considérant** qu'en contrepartie de la cession du parc de stationnement Z1 et de la partie de la parcelle cadastrée section AR n°1398 autorisée par la présente, l'opérateur ADI PROMOTION sera tenu à certains engagements aux fins de s'assurer que les objectifs fixés pour le Quart Nord Est soient remplis (calendrier contraint, exigences en termes de constructibilité, avis d'un comité sur les exploitants accueillis dans les locaux créés, droit de priorité pour l'acquisition du parc de stationnement en cas de départ de la moyenne surface alimentaire).

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 32 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Guillaume QUEVAREC), 6 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Pierre BEDIER)

**DECIDE :**

- **d'acter** la désaffectation du parc de stationnement établi sur la parcelle cadastrée section AR n°1398P01,
- **de dire** que, conformément à l'article L. 3112-4 du CG3P, les nécessités du service public et de la sécurité publique, justifient que la désaffectation du parc de stationnement établi sur la parcelle cadastrée section AR n°1398P01 soit reportée au plus tard en décembre 2026,
- **d'approuver** la cession de la parcelle cadastrée section AR n°1398P01, dont les limites sont indiquées au plan en annexe n°1, à la société ADI PROMOTION ou toute société qui se substituera à elle, au prix de 201 420.77 euros, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives sus rappelées,
- **d'approuver** la cession du parc de stationnement Z1, établi, d'une part, sur les parcelles cadastrées section AR n°1397 et AR 1398 dont il constitue un volume issu du Volume 2 (futur numéro 20). D'autre part, le parking est assis sur les parcelles cadastrées section AR n° 1386 et AR n°1388 (immeuble du Cube) dont il constitue un volume issu du Volume 2 (futur numéro 42). (volume issu du Volume 2 (futur numéro n°20) et d'autre part sur les parcelles cadastrée AR 1386 et AR 1388 (volume issue du Volume 2 (futur numéro 42), au plan en annexe n°2, à la société ADI PROMOTION ou toute société qui se substituera à elle, au prix de 249 180,33 euros, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives sus rappelées,
- **d'autoriser** le maire à signer la ou les promesse(s) de vente portant sur ces biens sous les conditions suspensives sus rappelées, dont celle de la désaffectation et du déclassement du parc de stationnement établi sur la parcelle AR n°1398P01, avec la société ADI PROMOTION ou toute société qui se substituera à elle,
- **d'autoriser** le maire à signer les ou l'acte(s) authentique(s) de vente portant sur ces biens,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente lorsque l'ensemble des conditions suspensives stipulées à la promesse de vente auront été levées, sauf si les parties décidaient de renoncer à celles conclues dans leur intérêt,
- **d'autoriser** l'acquéreur (ou toute société substituée à lui) à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet sur les biens à céder,

- **de donner** à Monsieur le Maire ou son représentant, tout pouvoir pour signer les documents afférents et exécuter la présente délibération.

Publié le 08/04/2025

Le Maire  
  
Raphaël COGNET

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances publiques des Yvelines

Pôle d'évaluation domaniale de Versailles

16 avenue de Saint-Cloud

78011 Versailles cedex

Courriel : ddfip78.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Boris LARZILLIERE

Courriel : boris.larzilliere@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 30 84 98 66

Réf DS: 18538773

Réf OSE : 2024-78361-47192

Versailles, le 05 juillet 2024

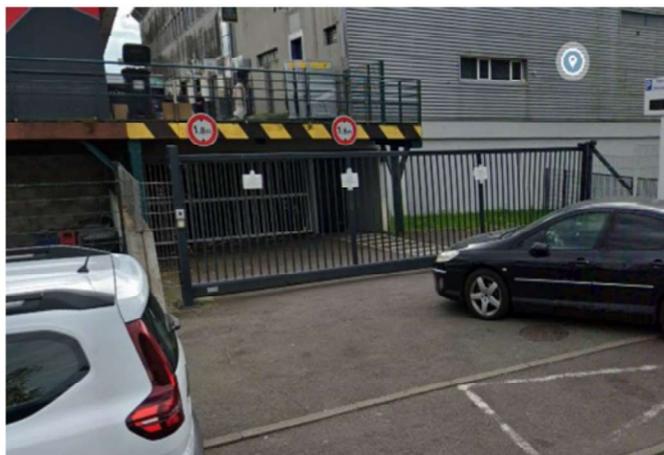
Le Directeur départemental des Finances  
publiques des Yvelines

à

Mairie de Mantes-la-Jolie

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](#)



*Nature du bien :*

120 places de stationnement en sous-sol

*Adresse du bien :*

Centre commercial Mantes 2, MANTES-LA-JOLIE (78200)

*Valeur :*

**360 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.**

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT : MAIRIE DE MANTES-LA-JOLIE

affaire suivie par : *Mme Aline BRUYER (Chargée d'opération foncière).*

## 2 - DATES

de consultation :	21/06/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	21/06/2024

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

La commune de Mantes-la-Jolie souhaite céder le 1<sup>er</sup> de niveau de parking souterrain d'une superficie de 3 550 m<sup>2</sup> comprenant 120 places de stationnement. Le parking est destiné à être vendu à l'occupant de la moyenne surface alimentaire du futur programme immobilier.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Le bien est situé sur la commune de Mantes-la-Jolie, dans le département des Yvelines, à 50 km à l'Ouest de Paris. La commune est une ville moyenne, comptant environ 45 000 habitants. Elle est située sur la rive gauche de la Seine et fait partie de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPSEO), comptant environ 405 000 habitants.

La commune est à caractère majoritairement urbain. Elle est limitée au nord par la Seine et au sud par des infrastructures ferroviaires accueillant notamment deux gares, permettant d'assurer des liaisons ferroviaires directes avec Paris.

La commune est également desservie par la RN 13 et par l'autoroute A13.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le parking se trouve sur la dalle du centre commercial Mantes 2.

Elle est située dans le quartier du Val Fourré à 3 km du centre-ville et à environ 2 km de la gare ferroviaire de Mantes.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Mantes-la-Jolie	AR 1397	Centre Commercial Mantes 2	18 181 m <sup>2</sup>	Ensemble immobilier

### 4.4. Descriptif

Le parking se situe au 1<sup>er</sup> niveau de sous-sol sous la dalle du centre commercial Mantes 2. Il est d'une superficie de 3 550 m<sup>2</sup> comprenant 120 places de stationnement.

Les places de stationnement sont prévues pour la future surface alimentaire devant s'implanter sur la dalle.

Plan du parking au 1<sup>er</sup> sous-sol



### 4.5. Surfaces du bâti

Superficie du 1<sup>er</sup> niveau de sous-sol : 3 550 m<sup>2</sup>

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Mairie de Mantes-la-Jolie

5.2. Conditions d'occupation : libre

## 6 - URBANISME

Zone UCa du PLUI de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine et Oise en vigueur depuis le 16/01/2020 et opposable depuis le 21/02/2020.

Zone, à dominante résidentielle, regroupe les ensembles importants de logements collectifs, implantés sur de vastes emprises foncières.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale sera déterminée par :

– la méthode par comparaison : qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires, au cas particulier, des ventes de parkings sur le secteur du mantois.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE :

8.1. Études de marché - *Sources internes à la DGFIP et critères de recherche*

8.1.1) Étude sur les ventes de parking, sur la période de 06/2021 à 06/2024 sur les communes de Mantes-la-Ville et Mantes-la-Jolie :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Termes	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Prix total	Nbre dépendances	Prix unitaire	Observations
7804P02 2022P38654	361//AH/ 490//209	1	MANTES-LA-JOLIE	12 RUE CHANZY	12/10/2022	1997	8 000,00 €	1	8 000,00 €	Garage au 2eme sous-sol
7804P02 2023P08502	361//AI/ 421//47	2	MANTES-LA-JOLIE	35 RUE DE LA CROIX BLANCHE	13/03/2023		4 900,00 €	1	4 900,00 €	Emplacement extérieur
7804P02 2022P20414	361//AE/ 363//25	3	MANTES-LA-JOLIE	33 B AV DIVISION GAL LECLERC	16/06/2022	2008	12 500,00 €	2	6 250,00 €	Parking en sous-sol
7804P02 2022P22630	361//AE/ 363//24	4	MANTES-LA-JOLIE	33 B AV DIVISION GAL LECLERC	24/06/2022	2008	12 500,00 €	2	6 250,00 €	Parking en sous-sol
7804P02 2023P34297	361//AL/ 478/1/1086/11 02/1076/1101	5	MANTES-LA-JOLIE	1 RUE DU GRENIER A SEL	21/11/2023	2005	24 000,00 €	4	6 000,00 €	Parking en sous-sol
7804P02 2024P11489	361//AI/ 35//80/42/53/4 3/54	6	MANTES-LA-JOLIE	115 BD DU MAL JUIN	23/04/2024	2022	40 000,00 €	5	8 000,00 €	Parking en sous-sol
7804P02 2023P23414	361//AR/ 546//224	7	MANTES-LA-JOLIE	4 RUE PIERRE DE RONSARD	18/07/2023	2014	4 000,00 €	1	4 000,00 €	Parking en sous-sol
7804P02 2022P06729	361//AE/ 142//416/417	8	MANTES-LA-JOLIE	3 RUE DE LA SOMME	08/02/2022	2019	8 000,00 €	2	4 000,00 €	Emplacement extérieur
7804P02 2023P31702	362//AB/ 849//158 à 161	9	MANTES-LA-VILLE	6 RUE CHARLES PEGUY	14/10/2023	2019	20 000,00 €	4	5 000,00 €	Parking en sous-sol
7804P02 2023P35976	362//AB/ 849//149	10	MANTES-LA-VILLE	6 RUE CHARLES PEGUY	01/12/2023	2019	8 000,00 €	1	8 000,00 €	Parking en sous-sol
7804P02 2022P05635	362//AC/ 222//13	11	MANTES-LA-VILLE	21 RUE DU COLONEL MOLL	05/02/2022	1900	2 500,00 €	1	2 500,00 €	Emplacement extérieur
7804P02 2023P15844	362//AR/ 763//392	12	MANTES-LA-VILLE	68 RUE RES DU VILLAGE	31/05/2023		5 000,00 €	1	5 000,00 €	Parking en sous-sol
7804P02 2022P16225	361//AO/ 119//14	13	MANTES-LA-JOLIE	29 RUE CHRISTIAN GAVELLE	17/05/2022	1994	2 000,00 €	1	2 000,00 €	Emplacement extérieur

### 8.1.2) Étude sur les ventes de parkings en bloc ou en ouvrage :

– Vente de 29 places de stationnement en sous-sol : la société ACB a acquis le 09/02/2017 (acte 2017P0925) auprès de la SCCV Mantes-la-Ville 29 places de stationnement à l'adresse citée ci-dessus pour un montant de 93 750 € soit **3 232,75 € HT/place**.

– Acte de vente 2022P25292 du 26/07/2022 entre la SNCF et la CU GPSEO comprenant deux parkings en ouvrage. Le premier parking de 464 places a été acquis pour un montant de 1 600 000 €, **soit 3 448 € la place** de stationnement sur la commune de Mantes-la-Ville dans le cadre du projet EOLE. Le second parking sur la commune de Verneuil-sur-Seine de 500 places a été évalué à 1 470 000 € pour la totalité. Cependant, une partie seulement a été acquise par la CU GPSEO pour un montant de 1 100 000 €, la CU étant propriétaire de l'autre partie du parking. Le prix de la place est de **2 940 €**.

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La recherche a été réalisée sur des ventes de parking d'un montant inférieure à 8 000 € sur Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville afin de prendre en compte la situation géographique du bien.

Il ressort de l'étude 13 termes de comparaison correspondant à des ventes de parking avec des valeurs à la place comprise entre 2 000 € et 8 000 €. La majorité des ventes concernent des ventes de parking en sous-sol. Le terme 7 correspond à une vente d'une place de parking en sous-sol dans le quartier du Val Fourré, à proximité immédiate du CCM2. Le prix de la place de stationnement est d'un montant de 4 000 €/unité. Au vu de son emplacement et de sa situation géographique, il sera privilégié ce terme.

Cependant dans le cas de l'étude, il s'agit d'un parking comprenant 120 places, en conséquence il sera appliqué un abattement de 25 % pour vente en bloc sur la valeur retenue de 4 000 €/unité, soit une valeur de 3 000 €/unité.

L'étude de vente en bloc ou de vente de parking en ouvrage fait, elle, ressortir 3 valeurs :

- un prix d'acquisition pour vente en bloc de 3 232,75 € la place.
- les prix des places de ventes de parking en ouvrage de 2 940 € et 3 448 €.

Au vu de ces 3 termes, il est obtenu une moyenne de **3 207 €/place**. Cette valeur est corroborée avec les valeurs basses de l'étude des ventes de place de parking à l'unité.

Au vu de l'étude, il sera retenu la valeur de 3 000 € la place.

**Valeur vénale du parking : 3 000 € x 120 places = 360 000 € HT**

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

L'étude fait ressortir les valeurs suivantes :

– une valeur de 360 000 € par la méthode par comparaison ;

La valeur vénale du bien est arbitrée à 360 000 €.

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, en l'absence de marché pour ce type de bien (parking en sous-sol), portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 306 000 €.

*La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.*

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient pendant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

La valeur vénale définie correspond à une valeur de parking en sous-sol en état d'usage.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

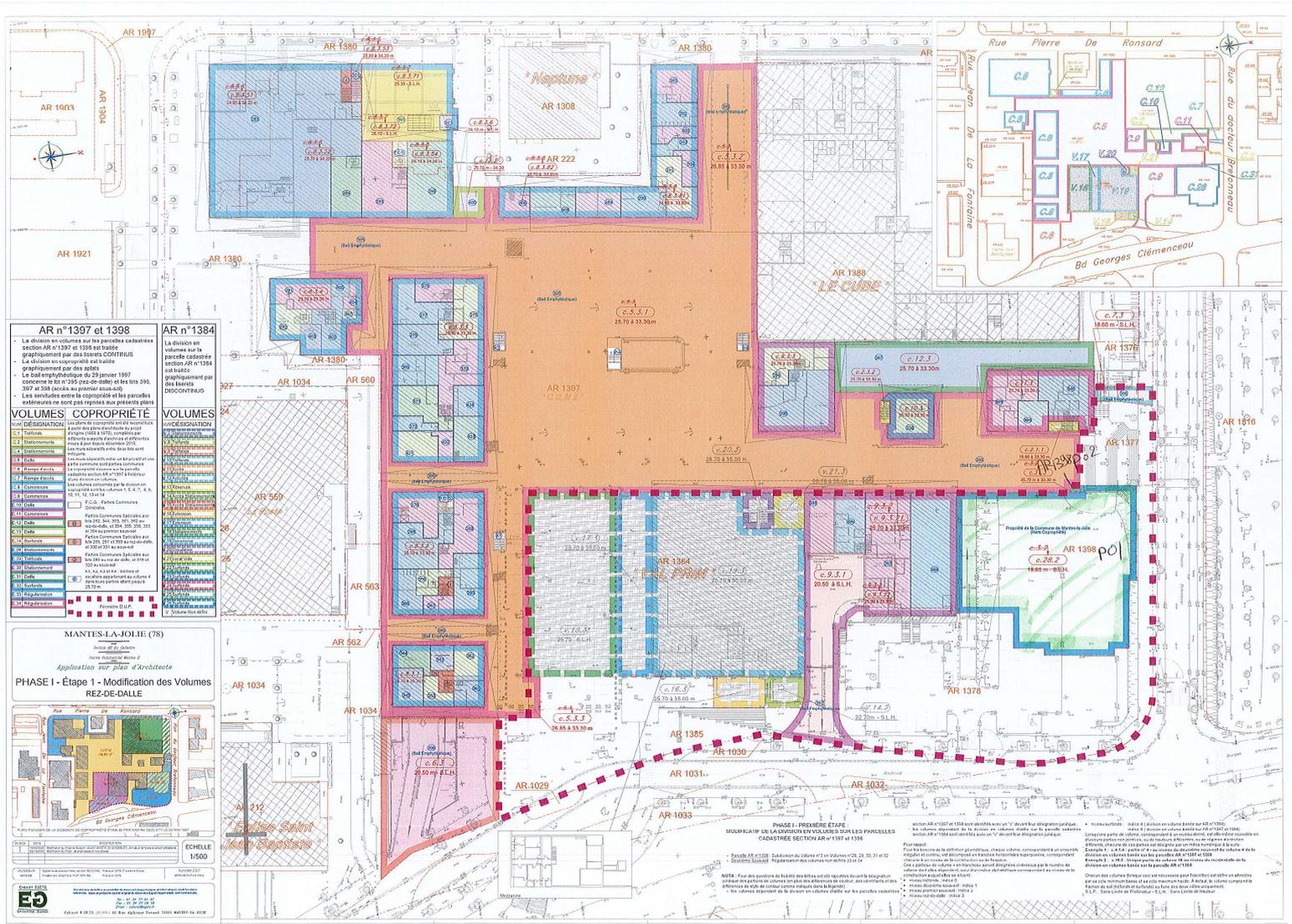
Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,



LARZILLIERE Boris

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



**AR n°1397 et 1398**  
 La division en volumes sur les parcelles cadastrées section AR n°1397 et 1398 est faite graphiquement par des lancers CONTINUS.  
 La division en volumes sur les parcelles cadastrées section AR n°1384 est faite graphiquement par des lancers DISCONTINUS.

**VOLUMES: COPROPRIÉTÉ**

CO	DESIGNATION	PROPORTION
CO.1	Terrain	100%
CO.2	Stationnement	100%
CO.3	Garage	100%
CO.4	Local	100%
CO.5	Local	100%
CO.6	Local	100%
CO.7	Local	100%
CO.8	Local	100%
CO.9	Local	100%
CO.10	Local	100%
CO.11	Local	100%
CO.12	Local	100%
CO.13	Local	100%
CO.14	Local	100%
CO.15	Local	100%
CO.16	Local	100%
CO.17	Local	100%
CO.18	Local	100%
CO.19	Local	100%
CO.20	Local	100%
CO.21	Local	100%
CO.22	Local	100%
CO.23	Local	100%
CO.24	Local	100%
CO.25	Local	100%
CO.26	Local	100%
CO.27	Local	100%
CO.28	Local	100%
CO.29	Local	100%
CO.30	Local	100%
CO.31	Local	100%
CO.32	Local	100%
CO.33	Local	100%
CO.34	Local	100%
CO.35	Local	100%
CO.36	Local	100%
CO.37	Local	100%
CO.38	Local	100%
CO.39	Local	100%
CO.40	Local	100%
CO.41	Local	100%
CO.42	Local	100%
CO.43	Local	100%
CO.44	Local	100%
CO.45	Local	100%
CO.46	Local	100%
CO.47	Local	100%
CO.48	Local	100%
CO.49	Local	100%
CO.50	Local	100%
CO.51	Local	100%
CO.52	Local	100%
CO.53	Local	100%
CO.54	Local	100%
CO.55	Local	100%
CO.56	Local	100%
CO.57	Local	100%
CO.58	Local	100%
CO.59	Local	100%
CO.60	Local	100%
CO.61	Local	100%
CO.62	Local	100%
CO.63	Local	100%
CO.64	Local	100%
CO.65	Local	100%
CO.66	Local	100%
CO.67	Local	100%
CO.68	Local	100%
CO.69	Local	100%
CO.70	Local	100%
CO.71	Local	100%
CO.72	Local	100%
CO.73	Local	100%
CO.74	Local	100%
CO.75	Local	100%
CO.76	Local	100%
CO.77	Local	100%
CO.78	Local	100%
CO.79	Local	100%
CO.80	Local	100%
CO.81	Local	100%
CO.82	Local	100%
CO.83	Local	100%
CO.84	Local	100%
CO.85	Local	100%
CO.86	Local	100%
CO.87	Local	100%
CO.88	Local	100%
CO.89	Local	100%
CO.90	Local	100%
CO.91	Local	100%
CO.92	Local	100%
CO.93	Local	100%
CO.94	Local	100%
CO.95	Local	100%
CO.96	Local	100%
CO.97	Local	100%
CO.98	Local	100%
CO.99	Local	100%
CO.100	Local	100%

**MANTES-LA-JOLIE (78)**  
 Application pour l'architecte  
**PHASE I - Étaps 1 - Modification des Volumes**  
**REZ-DE-CHAUSSÉE**

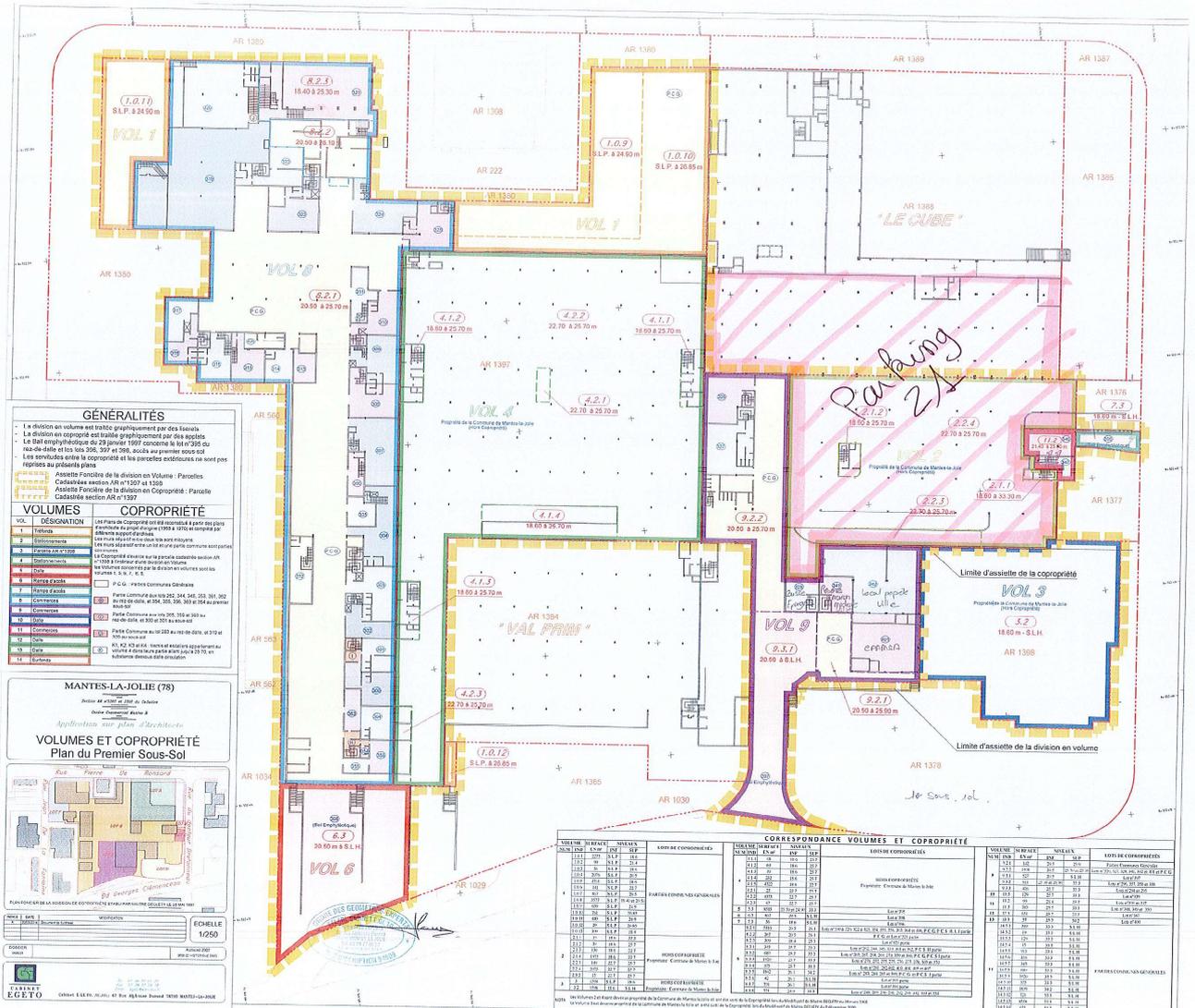
ÉCHELLE 1/500

Logo: **E3**

**PHASE I - PREMIÈRE ÉTAPE**  
 MUNICIPALITÉ DE LA DIVISION EN VOLUMES SUR LES PARCELLES  
 CADASTRE SECTION AR 1384 ET 1385

**NOTA:** Pour des raisons de facilité des lectures et des volumes, nous avons représenté par des lancers discontinus les divisions en volumes sur les parcelles cadastrées section AR n°1384 et 1385. Les lancers continus sont représentés par des lancers continus.

**NOTA:** Pour des raisons de facilité des lectures et des volumes, nous avons représenté par des lancers discontinus les divisions en volumes sur les parcelles cadastrées section AR n°1384 et 1385. Les lancers continus sont représentés par des lancers continus.



**GÉNÉRALITÉS**

- La division en volumes est établie graphiquement par des traits bleus.
- La division en copropriété est établie graphiquement par des traits jaunes.
- Le plan architectural est de 29 janvier 1997 concédant à l'AR 1396 du rue de la République et les lots 395, 397 et 398, sous le premier sous-sol.
- Les servitudes relatives à la copropriété et les parcelles existantes ne sont pas reprises sur ce plan.

Assiette Foncière de la division en Volumes : Parcelles cadastrales sections 451 et 1307 et 1309  
Assiette Foncière de la division en Copropriété : Parcelle cadastrale section 451 et 1307

**VOLUMES COPROPRIÉTÉ**

VOL.	DÉSIGNATION	COOPROPRIÉTÉ
1	Volume 1	Les Parties de Copropriété ont été associées à partir des plans cadastraux de la parcelle 451 et 1307 et 1309.
2	Volume 2	Les Parties de Copropriété ont été associées à partir des plans cadastraux de la parcelle 451 et 1307 et 1309.
3	Volume 3	Les Parties de Copropriété ont été associées à partir des plans cadastraux de la parcelle 451 et 1307 et 1309.
4	Volume 4	Les Parties de Copropriété ont été associées à partir des plans cadastraux de la parcelle 451 et 1307 et 1309.
5	Volume 5	Les Parties de Copropriété ont été associées à partir des plans cadastraux de la parcelle 451 et 1307 et 1309.
6	Volume 6	Les Parties de Copropriété ont été associées à partir des plans cadastraux de la parcelle 451 et 1307 et 1309.
7	Volume 7	Les Parties de Copropriété ont été associées à partir des plans cadastraux de la parcelle 451 et 1307 et 1309.
8	Volume 8	Les Parties de Copropriété ont été associées à partir des plans cadastraux de la parcelle 451 et 1307 et 1309.
9	Volume 9	Les Parties de Copropriété ont été associées à partir des plans cadastraux de la parcelle 451 et 1307 et 1309.

**MANTES-LA-JOLIE (78)**

Appellation pour les Résidents

**VOLUMES ET COPROPRIÉTÉ**  
Plan du Premier Sous-Sol

Planche n° 1 de la subdivision en volumes et en copropriété établie par le Maître de l'ouvrage et le Maître de l'ouvrage délégué.

ÉCHELLE 1/250

EGETO

**CORRESPONDANCE VOLUMES ET COPROPRIÉTÉ**

VOLUME	DESIGNATION	COOPROPRIÉTÉ	DESIGNATION	COOPROPRIÉTÉ
1	Volume 1	101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.		

Accusé de réception en préfecture  
078-217803618-20250331-DELV-2025033103-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025